

Fiche de Données de Sécurité

Insecticide pour guêpes et frelons Wilson Wasp Out



1. Identification

Nom du produit	Insecticide pour guêpes et frelons Wilson Wasp Out
Code du produit	7356500, 7356502
Numéro d'homologation	33973 P.C.P. ACT
Autres moyens d'identification	159-1528, 399-8636
Usage recommandé et restriction d'utilisation	Insecticide de contact domestique sous pression en aérosol. Pas recommandé pour toute autre utilisation non mentionnée sur l'étiquette ou dans la fiche technique du produit.
Fabricant	Premier Tech Home & Garden Inc 1, avenue Premier Rivière-du-Loup (Québec) G5R 6C1 CANADA Tél. (418) 863-7878 www.pthomeandgarden.com
Numéro de téléphone en cas d'urgence	1-800-268-2806

2. Identification des dangers

Résumé	Ce produit n'est pas réglementé selon la Loi sur les produits dangereux du Canada (LPD) et le Règlement sur les produits dangereux (RPD) DORS/2015-17 (ou SIMDUT 2015). TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Aérosol ininflammable. Tenir éloigné des sources de chaleur, des étincelles et des flammes ouvertes. Ne pas ingérer. Ne pas inhaler les vapeurs, brouillards ou aérosols. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition cette FDS ou l'étiquette. Porter un appareil de protection des yeux, des gants et autres vêtements de protection qui sont adaptés à la tâche à exécuter et aux risques encourus.
--------	--

SIMDUT 2015/SGH/OSHA HCS 2012



Non réglementé par le SIMDUT 2015 Sensibilisation cutanée (Catégories 1)

ATTENTION

H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.

P251 : Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P261 : Éviter de respirer les vapeurs et les aérosols.

P272 : Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P280 : Porter des gants, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux.

P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P333+P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P362+P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P410+P412 : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P501 : Éliminer le contenu et le récipient dans une agence agréée d'élimination chimique conformément à la réglementation locale, régionale et nationale.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

Aérosols inflammables (Catégorie 3).

3. Composition/information sur les composants

Nom chimique	CAS	Teneur en % en masse
Azote	7727-37-9	3 - 7 %
D-Phénothrine	26002-80-2	0.20 %
Tétraméthrine	7696-12-0	0.20 %
Essences de menthe poivrée	8006-90-4	0.20 %

Note: La plage de concentrations réelle des ingrédients est retenue en tant que secret industriel par le fabricant.

4. Premiers soins

Inhalation	Déplacer la victime à l'air frais. En cas de difficultés respiratoires, donner de l'oxygène par une personne qualifiée. En cas d'arrêt respiratoire, donner la respiration artificielle. Si un problème se développe ou persiste, consulter un médecin.
Voie cutanée	Laver la peau à l'eau tiède et au savon doux. Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Si un problème se développe ou persiste, consulter un médecin.
Voie oculaire	Rincer à grande eau pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles de contact si elles peuvent être facilement enlevées. Soulever les paupières pour rincer correctement. Si un problème se développe ou persiste, consulter un médecin.
Ingestion	NE PAS FAIRE VOMIR, sauf lorsque recommandé par du personnel médical. Si la victime est consciente rincer abondamment la bouche avec de l'eau. Ne rien donner par la bouche à une victime inconsciente ou convulsive. S'il y a vomissement spontané, garder la tête sous le niveau des hanches pour réduire les risques d'aspiration dans les poumons. En cas d'ingestion d'une grande quantité, consulter un médecin ou un Centre Anti-Poison immédiatement.
Autre	Aucune information supplémentaire.
Symptômes	Le contact direct peut causer une irritation temporaire des yeux. Peut causer des rougeurs et une légère irritation de la peau. Peut causer une réaction allergique de la peau.
Note au médecin	Si on pratique un lavage gastrique, il est recommandé de le faire sous intubation endotrachéale et/ou tube obturateur oesophagien. Lorsqu'on envisage de vider l'estomac, il faut bien peser le danger d'aspiration pulmonaire par rapport à la toxicité. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés	Poudres chimiques sèches, brouillard d'eau, eau pulvérisée, mousse chimique, dioxyde de carbone (CO ₂), extincteur d'incendie ABC. Ne pas utiliser de jet d'eau à grand débit.
Dangers spécifiques du produit	Aérosol ininflammable. Contenu sous pression, les contenants peuvent exploser sous l'effet de la chaleur.
Équipements de protection spéciaux	Les pompiers devraient porter un appareil respiratoire autonome à pression positive (masque facial complet). Les vêtements de combat pour incendies peuvent ne pas être efficaces contre les produits chimiques.
Précautions spéciales pour les pompiers	Refroidir les contenants exposés au feu avec de l'eau pulvérisée.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence	Ne pas toucher au produit répandu. Assurez-vous de porter les équipements de protection individuels mentionnés dans cette fiche.
Précautions relatives à l'environnement	Empêcher l'entrée dans les égouts, les endroits fermés et le rejet dans l'environnement. Pour un déversement important, consulter le Ministère de l'environnement ou les autorités compétentes.
Méthodes et matériaux pour l'isolation et le nettoyage	Bien aérer l'endroit. Absorber avec une matière inerte (terre, sable, vermiculite) ou essuyer avec un linge et mettre dans un contenant de récupération approprié. Terminer le nettoyage en lavant à l'eau et au savon la surface contaminée. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

7. Manutention et stockage

Précautions à prendre pour assurer la manutention dans des conditions de sécurité	TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Utiliser à l'extérieur uniquement! Contenu sous pression, ne pas percer, couper, chauffer ou jeter le contenant dans les flammes. Tenir éloigné des sources de chaleur, des étincelles et des flammes ouvertes. Éviter les températures au delà de 50 °C. Ne pas inhaler les vapeurs, brouillards ou aérosols. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter un appareil de protection des yeux, des gants et autres vêtements de protection qui sont adaptés à la tâche à exécuter et aux risques encourus. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains, les avant-bras et le visage à fond après avoir manipulé ce composé et avant de manger, de boire ou de se servir d'articles de toilette. Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.
Stockage dans des conditions de sécurité en tenant compte de toutes incompatibilités éventuelles	Conserver le contenant proprement étiqueté bien fermé dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Entreposer à l'écart des matières comburantes et de toute substance incompatible (voir partie 10). Tenir à l'écart de la nourriture et de la boisson. Conserver à l'abri de la lumière directe du soleil et de la chaleur. Tenir à l'abri du gel.
Température de stockage	5 à 35°C (41 à 95°F)

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Danger immédiat pour la vie ou la santé	Aucune valeur de DIVS n'est rapportée.	
Azote	Asphyxiant simple	ACGIH , ON, RSST
Contrôles d'ingénierie appropriés	Prévoir une ventilation mécanique (locale ou générale) suffisante afin de garder les concentrations de vapeurs, de brouillards, d'aérosols ou de poussières sous leurs limites d'exposition respectives.	
Mesures de protection individuelle		
Yeux	En milieu de travail, porter des lunettes de protection avec écrans latéraux. S'il y a risque de contact avec les yeux, porter des lunettes monocoques.	
Mains	Porter des gants de Nitrile. Les gants jetables de Nitrile peuvent aussi être utilisés. Cependant, jeter les après usage unique.	
Peau	L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus. Porter des vêtements de travail conformément aux directives de votre employeur.	
Voies respiratoires	Une protection respiratoire n'est pas requise en usage normal. Si les conditions dans les lieux de travail exigent le port d'un respirateur, il est nécessaire de suivre un programme de protection respiratoire. De plus, les appareils de protection respiratoire (APR) doivent être choisis, ajustés, entretenus et inspectés conformément à la réglementation et aux normes 29 CFR 1910.134 (OSHA), ANSI Z88.2 ou CSA Z 94.11 (Canada) et approuvés par NIOSH/MSHA.	
Pieds	Aucune mesure de protection personnelle n'est nécessaire.	



Lunettes de sécurité



Gants jetables de nitrile

9. Propriétés physiques et chimiques

État physique	Aérosol (liquide)	Inflammabilité	Inflammable.
Couleur	N.Dis.	Limite d'inflammabilité	N.Dis.
Odeur	N.Dis.	Point d'éclair	S.O.
Seuil olfactif	N.Dis.	Température d'auto-inflammation	N.Dis.
pH	N.Dis.	Sensibilité aux charges électrostatiques	Non
Point de fusion	N.Dis.	Sensibilité aux chocs et/ou à la friction	Non
Point de congélation	N.Dis.	Densité de vapeur	N.Dis. (Air = 1)
Point d'ébullition	N.Dis.	Densité relative	N.Dis. (Eau = 1)
Solubilité	N.Dis.	Coefficient de partage n-octanol/eau	N.Dis.
Taux d'évaporation	N.Dis.	Température de décomposition	N.Dis.
Tension de vapeur	930.7 à 999.7kPa (6980.3 à 7497.8 mm Hg) @ 20°C (68°F)	Viscosité	N.Dis.
% en poids de volatilité	N.Dis.	Masse moléculaire	S.O.
COV (g/L)	N.Dis.	% Volume volatil (COV)	N.Dis.
COV (lbs/gal)	N.Dis.	% Poids volatil (COV)	N.Dis.
N.Dis.: Non disponible S.O.: Sans Objet N.Det.: Non déterminé N.Ét.: Non établi			

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Aucune réactivité anticipée.
Stabilité chimique	Stable dans les conditions recommandées d'entreposage. Les contenants aérosols deviennent instables au-delà de 49 °C.
Risque de réactions dangereuses (incluant les polymérisations)	Une réaction dangereuse ne se produira pas.
Conditions à éviter	Éviter la chaleur, les flammes et les étincelles. Éviter les températures au delà de 49 °C. Éviter le contact avec les substances incompatibles.
Matériaux incompatibles	Les agents oxydants forts (comme le chlore, le fluor, l'acide nitrique, l'acide perchlorique, les peroxydes, les nitrates, les chlorates, les chromates, les permanganates et les perchlorates).
Produits de décomposition dangereux	Aucun produit de décomposition dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.

11. Données toxicologiques

Mesures numériques de la toxicité	Azote	Inhalation	820000 ppm/4h	Rat	
	D-Phénothrine	Ingestion	>5000 mg/kg	Rat	DL50
		Inhalation	>2.1 mg/l/4h	Rat	CL50
	Tétraméthrine	Peau	>2000 mg/kg	Rat	DL50
		Ingestion	>4640 mg/kg	Rat	DL50
Inhalation		>2.5 mg/l/4h	Rat	CL50	
	Peau	>2000 mg/kg	Lapin	DL50	
Voies d'exposition probables	Peau, yeux, inhalation.				
Effets retardés, immédiats et chroniques	Voie oculaire	Le contact direct peut causer une irritation temporaire des yeux.			
	Voie cutanée	Peut causer des rougeurs et une légère irritation de la peau. Le contact prolongé ou répété peut causer une légère irritation de la peau. Irritation/corrosion de la peau, Lapin (OCDE 404) : les tests effectués avec chaque ingrédient (>1%) de ce mélange ont donné comme résultat de non irritant à irritant.			
	Voie respiratoire	Aucun effet négatif attendu.			
	Voie orale	Faible danger présumé en cas d'ingestion.			
	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut causer une réaction allergique de la peau. L'ingrédient essences de menthe poivrée (CAS no 8006-90-4) est un sensibilisant de la peau (ECHA). Ce produit n'est pas un sensibilisant respiratoire.			
	Classification CIRC / NTP	Aucun ingrédient n'est répertorié.			
	Cancérogénicité	Les ingrédients contenus dans ce produit ayant une concentration plus grande ou égale à 0.1% ne sont pas classés comme cancérogènes par le CIRC, l'ACGIH, le NTP ou l'OSHA.			
	Mutagène	Les ingrédients contenus dans ce produit ayant une concentration plus grande ou égale à 0.1% ne sont pas connus pour causer des effets mutagènes.			
	Toxicité sur la reproduction	Les ingrédients contenus dans ce produit ayant une concentration plus grande ou égale à 0.1% ne sont pas connus pour causer des effets sur la reproduction.			
	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Aucun organe cible n'a été répertorié.			
	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Aucun organe cible n'a été répertorié.			
Effets d'interaction	Aucune information disponible.				
Autres informations	Les estimations de la toxicité aiguë (ETA) orale et cutanée du mélange ont été calculées comme étant supérieure à 2000 mg/kg. Les estimations de la toxicité aiguë (ETA) par inhalation du mélange ont été calculées comme étant supérieure à 20 mg/L/4h pour les vapeurs et supérieure à 5 mg/L/4h pour les aérosols et les brouillards. Ces valeurs ne sont pas classifiées selon le SIMDUT 2015 et par OSHA HCS 2012.				

12. Données écologiques

Toxicité écologique	Poisson - Truite arc-en-ciel - eau douce	CL50	0.021 mg/L; 96 h (CAS no 7696-12-0)
	Poisson - Oncorhynchus mykiss - Truite arc-en-ciel	CL50	0.0037 mg/L; 96 h (CAS no 7696-12-0)
	Invertébré aquatique - Daphnia magna (Grande Daphnie)	CE50	0.011 mg/L; 48 h (CAS no 7696-12-0)

	Poisson - Cyprinus carpio - Carpe	CL50	0.095-0.16 mg/L; 96 h (CAS no 7696-12-0)
	Poisson - Crapet arlequin (Lepomis macrochirus), eau douce	CL50	0.016 mg/L; 96 h (CAS no 26002-80-2)
	Invertébré aquatique - Daphnie Magna, Puce d'eau - eau douce	CE50	0.0044 mg/L; 48 h (CAS no 26002-80-2)
Persistance	Contient un ou des ingrédients qui peuvent être persistants dans l'environnement.		
Dégradabilité	Le produit est un mélange dont certains ingrédients sont facilement biodégradables (>60% en 28 jours) alors que d'autres ingrédients ne sont pas facilement biodégradables (<60% en 28 jours).		
Potentiel de bioaccumulation	Le produit est un mélange dont certains ingrédients ont un faible potentiel de bioaccumulation (Log Koe de <3 et/ou FBC <500) alors que d'autres ingrédients ont un certain potentiel de bioaccumulation (Log Koe de >3 et/ou FBC >500).		
Mobilité dans le sol	Le produit est un mélange dont certains ingrédients s'évaporent très facilement de la surface du sol. De plus, certains ingrédients ont une très grande mobilité dans le sol, alors que d'autres ingrédients ont une mobilité modérée dans le sol.		
Autres effets nocifs	Toxique pour les organismes aquatiques et les abeilles. Le produit n'appauvrit pas la couche d'ozone.		

13. Données sur l'élimination

	<p>Contenant Important! Éviter la génération de déchets. Utiliser en entier. NE PAS jeter les résidus dans les égouts ou dans les cours d'eau. NE PAS percer, couper, chauffer ou brûler le contenant, même après usage. Dépressuriser le récipient vide (videz-le de son gaz propulsant). Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Se conformer à la réglementation municipale, provinciale et fédérale. Si nécessaire, consulter le Ministère de l'environnement ou les autorités compétentes.</p>
---	---

14. Informations relatives au transport

Numéro ONU	UN 1950
Désignation officielle de transport de l'ONU	AÉROSOLS, INFLAMMABLE
Dangers environnementaux	Polluant marin.
Précautions spéciales pour l'utilisateur	Permis requis pour le transport avec des plaques de danger adéquates affichées sur le véhicule. Exemption disponible : LTD QTY selon le RTMD canadien - art. 1.17; Mode de transport : ferroviaire, maritime et routier, applicable pour des envois domestiques canadien. Limites quantitatives : applicable pour des canettes d'aérosols contenant =< 1L chacune.
TMD - Transport des marchandises dangereuses (Canada & US DOT)	
Classe(s) relative(s) au transport	 <p>Classe 2.2</p>
Groupe d'emballage	
Guide des mesures d'urgence 2020	126
IMO/IMDG - Transport Maritime International	

Classification	UN 1950. AÉROSOLS ININFLAMMABLES. Classe 2.2 Programmes d'urgence (FS-No) F-D, S-U
IATA - Association Aérienne internationale de Transport	
Classification	UN 1950. AÉROSOLS ININFLAMMABLES. Classe 2.2
La présente classification relative au transport est fournie à titre de service à la clientèle. Comme expéditeur, VOUS êtes tenu de respecter toutes les lois et tous les règlements applicables au transport, y compris les exigences relatives à la classification et à l'emballage appropriés. De plus, si une exemption domestique existe, il est de la responsabilité de l'expéditeur de définir l'application de celle-ci.	

15. Informations sur la réglementation

PRODUIT ANTIPARASITAIRE

Le Canada a des exigences environnementales précises concernant la manutention, l'utilisation et l'élimination de ce produit antiparasitaire, lesquelles sont indiquées sur l'étiquette du produit.

Renseignements concernant la Règlement sur les produits dangereux :

Ce produit a été classé selon la Loi sur les produits dangereux (LPD) modifiée et les critères de danger du Règlement sur les produits dangereux (RPD); la fiche de données de sécurité contient toute l'information prescrite par le RPD.

Renseignements concernant la Loi sur les produits dangereux :

Les produits antiparasitaires, au sens du paragraphe 2 (1) de la Loi sur les produits antiparasitaires (LPA), sont exclus de l'application de la Loi sur les produits dangereux (en d'autres termes, les produits antiparasitaires sont exemptés de l'étiquetage des fournisseurs et des exigences de la Loi sur les produits dangereux en matière de FDS et règlements). Ce produit a été volontairement classé selon la norme SIMDUT 2015.

Numéro d'homologation en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires : 33973

Lire l'étiquette approuvée en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires avant d'utiliser ou de manipuler ce produit antiparasitaire.

Cette substance chimique est un produit antiparasitaire homologué par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada et est assujettie à certaines exigences en matière d'étiquetage de la Loi sur les produits antiparasitaires (LPA). Ces exigences diffèrent des critères de classification et des données sur les dangers requises pour les fiches de données de sécurité (FDS) compatibles avec le SGH. L'information suivante sur les dangers doit figurer sur l'étiquette des produits antiparasitaires.

Mentions de danger sur l'étiquette en vertu de la LPA :

SOUS PRESSION.
ATTENTION EXPLOSIF.
IRRITANT POUR LA PEAU.
LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION.
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

Différence entre la FDS et l'étiquette antiparasitaire de la LPA

Étiquette LPA		FDS SIMDUT 2015/SGH	
Symbole(s)		Pictogramme(s)	 Non réglementé par le SIMDUT 2015

Mot(s) d'avertissement	Attention Explosif	Mention d'avertissement	ATTENTION
Déclaration de danger	SOUS PRESSION. IRRITANT POUR LA PEAU.	Mention de danger	H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

CANADA

Nom chimique	CAS	LCPE	LIS	LES	INRP
Azote	7727-37-9		X		
D-Phénothrine	26002-80-2				
Tétraméthrine	7696-12-0				
Essences de menthe poivrée	8006-90-4		X		

- LCPE : Substances toxiques au sens de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement.
- LIS : Inventaire de la liste intérieure des substances
- LES : Inventaire de la liste extérieure des substances
- INRP : Inventaire national des rejets de polluants du Canada

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Nom chimique	CAS	TSCA	CER CLA	EPCRA 313	EPCRA 302/304	CAA 112(b) HON	CAA 112(b) HAP	CAA 112(r)	CWA 311	CWA Prio.
Azote	7727-37-9	X								
D-Phénothrine	26002-80-2			X						
Tétraméthrine	7696-12-0			X						
Essences de menthe poivrée	8006-90-4	X								

- TSCA : Toxic Substance Control Act
- CERCLA : Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act list of hazardous substances
- EPCRA 313 : Emergency Planning and Community Right-to-Know Act, Section 313 Toxic Chemicals
- EPCRA 302/304 : Emergency Planning and Community Right-to-Know Act, Section 302/304 Extremely Hazardous Substances
- CAA 112(b) HON : Clean Air Act - Hazardous Organic National Emission Standard for Hazardous Air Pollutant
- CAA 112(b) HAP : Clean Air Act - Hazardous Air Pollutants lists pollutants
- CAA 112(r) : Clean Air Act - Regulated Chemicals for Accidental Release Prevention
- CWA 311 : Clean Water Act - List of Hazardous Substances
- CWA Priority : Clean Water Act - Priority Pollutant list

Proposition 65 de l'État de la Californie

Aucun ingrédient n'est répertorié.

Autres réglementations	
	<div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;"> <p>HMIS</p> </div> <div style="text-align: center;"> <p>NFPA</p> </div> </div>

16. Autres informations

Date (AAAA-MM-JJ)	Premier Tech Home & Garden Inc 2021-10-05
Version	01
Autres informations	<p>RÉFÉRENCES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Haz-Map, Information on Hazardous Chemicals and Occupational Diseases, https://haz-map.com - Service du répertoire toxicologique de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr - The National Center for Biotechnology Information, National Institutes of Health (NIH), U.S. National Library of Medicine, https://pubchem.ncbi.nlm.nih.gov - ECOTOX Knowledgebase, US EPA, https://cfpub.epa.gov/ecotox/search.cfm - European Chemical Agency ECHA, http://echa.europa.eu/fr/information-on-chemicals <p>ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists AIHA: American Industrial Hygiene Association HMIS: Hazardous Materials Identification System NFPA: National Fire Protection Association OSHA: Occupational Safety and Health Administration (USA) NIOSH: National Institute for Occupational Safety and Health NTP: National Toxicology Program RSST: Règlement sur la santé et la sécurité du travail (Québec) CIRC: Centre international de recherche sur le cancer DIVS: Danger immédiat pour la vie ou la santé SGH: Système général harmonisé SIMDUT: Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail VECD: Valeur d'exposition de courte durée (15 min) VEMP: Valeur d'exposition moyenne pondérée</p>
Produit par	<p>Au meilleur de nos connaissances, les renseignements contenus dans ce document sont exacts. Toutefois, ni Système Préventis, ni le fournisseur susmentionné, ni aucune de ses sociétés ne peuvent être tenus responsables, en tout ou en partie, de l'exactitude ou du caractère exhaustif des renseignements contenus dans ce document. L'utilisateur est en définitive seul responsable de déterminer si le produit convient à l'usage qu'il veut en faire. Tous les matériaux ou produits peuvent présenter certains risques et devraient être utilisés avec prudence. Bien que certains risques soient décrits dans ce document, nous ne pouvons garantir que ce sont les seuls risques qui existent.</p>

